

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 12 décembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

**PRESENTS :** JP LARDY, MC SAUSSAC (proc de M TAUPENAS), JY MEYER (proc de M ALLAMEL), M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de A GUIBERT-BATTAINI), E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P DUPONT), JF DEVES, JC COURT, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX (proc de P CORTIAL), MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD (proc de B TEYSSIER), G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, J BOYER, MC JOUVE, A ROUSSET, B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE (proc de S CAVIGGIA) et A LAURENT (proc de D BERAL).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 34  
Procurations : 9  
Votants : 43  
Absents : 9

Date de convocation : 05/12/2023

**Secrétaire de séance : C PASTRE**

**Absents :** K ESSAYAR, R KAPPEL, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, R MOULIN, M CHAZE, V VANDUYNLAGER, A CHARROUD et F CHASSON.

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet : Compte rendu des délibérations du Bureau.**

**DELBUR19092023-01 - Programmation d'événements - Les rendez-vous de la Médiathèque intercommunale Jean Ferrat d'octobre à décembre 2023 - Signature de conventions**

VU l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-26-002 portant constitution d'une communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes « le Vinobre » et « Pays d'Aubenas-Vals » à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°23072020-06R du 23/07/2020, donnant délégation de fonctions au Bureau ;

Considérant qu'une des missions de la Médiathèque intercommunale est de promouvoir ses collections par l'intermédiaire d'actions culturelles ;

La Médiathèque propose d'organiser :

• Octobre : mise en place de l'exposition Musée Itinérant de Germaine du 2 au 28/10 par le Centre Imaginaire de Création ainsi que deux représentations théâtrales le 14/10 à 14h et 17h.

Signature d'un contrat de cession avec l'association Le Centre Imaginaire pour régler les frais de location de 3 613 € TTC pour cette exposition et le coût des représentations.

• Novembre : dans le cadre du mois dédié à l'image et au numérique deux partenariats sont prévus :

- Le mois du film documentaire avec la projection du film CROQUANTES le vendredi 10/11 à 18h45. Signature d'une convention de location DVD avec « Les Films HECTOR NESTOR » pour la location comprenant les droits de diffusion de 200 € TTC.

- La participation aux Rencontres des cinémas d'Europe avec l'accueil de l'exposition « Ils restent », du 7 au 29/11, une rencontre avec l'artiste Eric Courtet autour de ses photographies exposées le 25/11 et plusieurs sessions de découverte de courts métrages en réalité virtuelle les 21, 22 et 24/11.

Signature d'une convention de partenariat avec la Maison de l'image pour formaliser ce partenariat et contribuer aux frais de location de l'exposition et de venue de l'artiste de 500 € TTC.

• Décembre : dans le cadre du mois dédié à la culture des Touaregs sont prévus :

- Un partenariat avec l'association Ardèche Afrique solidaires dans le cadre du festival Images et Paroles d'Afrique avec l'accueil d'une exposition, intitulée « Identité culturelle des Touaregs », du 5 au 23/12 et une intervention de Michel Raimbault pour tout public, le 6/12 à 15h30. Signature d'une convention de partenariat avec l'association Ardèche Afrique Solidaires pour formaliser ce partenariat 2023 et contribuer aux frais de transport de l'exposition de 100 € TTC.
- L'accueil d'un spectacle de conte en partenariat avec l'association AMAC par PATRICK DECERF le 6/12 à 16h intitulé "Contes et musique des sables du désert". Signature d'un contrat de cession avec l'association AMAC pour l'achat du spectacle de conte et la prise en charge des frais de déplacement de l'artiste de 400 € TTC.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Autorise le Président à signer les conventions relatives aux actions culturelles programmées à la Médiathèque intercommunale Jean Ferrat d'octobre à décembre 2023 avec ces différents partenaires, telles mentionnées ci-dessus.

**DELBUR3102023-01 - AVIS SUR LA DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024 POUR LA COMMUNE D'AUBENAS**

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,  
Vu la demande d'avis de la commune d'Aubenas en date du 12 septembre 2023 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2024,  
Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux périodes de soldes, de la tenue de manifestations culturelles et festives, de journées portes ouvertes ou de périodes de fortes fréquentation touristiques et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à la demande de la commune d'AUBENAS d'ouverture de dimanches pour l'année 2024, à savoir :

Tous secteurs sauf automobiles	Secteur automobile
- 14 janvier 2024	- 14 janvier 2024
- 30 juin 2024	- 17 mars 2024
- 8 septembre 2024	- 16 juin 2024
- 24 novembre 2024	- 15 septembre 2024
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024	- 17 octobre 2024

**DELBUR17102023-01 Avenant à la convention de partenariat avec l'association VIE**

Vu la délibération n°DEL10122020-12 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;  
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricole et sylvicole ;  
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;  
Vu la délibération n°DELBUR22022022-08 du Bureau du 22/02/2022, approuvant la convention avec l'association VIE pour les années 2022 et 2023 ;

Il est proposé de financer un accompagnement, réalisé par l'association VIE, pour la création d'un jardin familial à Vals-les-Bains en 2024 de la manière suivante :

- Financement à hauteur de 3 750 € HT (3 750 € TTC) pour l'année 2024, pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes :

Actions	2024 Coût CCBA (€)
Création de jardins familiaux	3 750
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 750</b>
Prise en charge VIE	0
<b>RESTE A CHARGE CCBA TTC</b>	<b>3 750</b>

L'association est non assujettie à la TVA.

L'avenant ci-joint détaille ces éléments et proroge la convention initiale de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

Accuse de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-DEL12122023-59-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'association VIE, joint à la présente délibération,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**DELBUR17102023-02 Avenant à la convention de partenariat avec le CIVAM**

Vu la délibération n°DEL10122020-12 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricole et sylvicole ;

Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;

Vu la délibération n°DELBUR22022022-05 du Bureau du 22/02/2022, approuvant la convention avec le CIVAM pour les années 2022 et 2023 ;

Il est proposé de financer un accompagnement, réalisé par l'association CIVAM, pour la création d'un marché de producteurs à Labégude pour les années 2024 et 2025, de la manière suivante :

- Financement à hauteur de 3 150 € HT (3 150 € TTC) pour l'année 2024 et 1 350 € HT (1 350 € TTC) pour l'année 2025 pour les besoins spécifiques liés aux opérations suivantes (association non assujettie à la TVA)

Actions	Coût CCBA (€)	
	2024	2025
Accompagner les communes à la création d'un marché de producteurs	3 150	1 350
<b>TOTAL TTC</b>	<b>3 150</b>	<b>1 350</b>
Prise en charge CIVAM	0	0
<b>RESTE A CHARGE CCBA TTC</b>	<b>3 150</b>	<b>1 350</b>

L'avenant ci-joint détaille ces éléments et proroge la convention initiale de 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec le CIVAM, joint à la présente délibération,
- De dire que les crédits seront inscrits au budget,
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**DELBUR14112023-01 Convention de partenariat avec le CTAV pour la recherche de nouveaux circuits VTT avec défraiement**

Dans le cadre de sa stratégie touristique et des actions fléchées dans l'AMI Territoires Région Pleine Nature, la CCBA souhaite accroître l'offre de sports et de loisirs sur son bassin.

Pour prolonger l'effort fourni sur les bases VTT de Vesseaux et St Julien du Serre et afin de répondre à la forte demande de circuits VTT, il est envisagé de créer de nouveaux parcours.

Dans un objectif de rééquilibrage territorial, les recherches de parcours VTT porteront sur le sud du territoire.

Le Cycle Tourisme Aubenas Vals (CTAV) a accompagné la CCBA dans la création de la Base VTT de Vesseaux. Au vu de son expertise technique et de sa connaissance du territoire en termes de pratique, il est proposé de confier au CTAV cette mission de prospection et de faisabilité de nouveaux circuits VTT sur une ou plusieurs communes du sud de la CCBA.

La mission, de 6 mois maximum, est menée à titre bénévole mais la CCBA souhaite apporter un défraiement aux jeunes intervenants sur le terrain pour les frais de déplacements véhiculés depuis leur domicile jusqu'aux communes à explorer, à hauteur d'un forfait unique de 500 € TTC.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec le CTAV pour la recherche de nouveaux circuits VTT sur le sud du territoire de la CCBA et apporter une participation financière forfaitaire de 500 € TTC pour défrayer les déplacements des intervenants sur le terrain.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-DEL12122023-59-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

**DELBUR14112023-02 AVIS SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024 POUR LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE FONTBELLON**

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,  
Vu la demande d'avis de la commune de Saint Etienne de Fontbellon en date du 19 octobre 2023 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2024,  
Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux mois estivaux à forte fréquentation touristique et aux festivités de fin d'année et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à la demande de la commune de Saint Etienne de Fontbellon d'ouverture de dimanches pour l'année 2024, à savoir :
  - 7, 14, 21 et 28 juillet 2024
  - 4, 11, 18 et 25 août 2024
  - 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

**DELBUR14112023-03 AVIS SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024 POUR LA COMMUNE DE SAINT DIDIER SOUS AUBENAS**

Vu la délibération n°15072020-06R du 15/07/2020, donnant délégation de compétence au Bureau en matière d'avis préalable sur les demandes de dérogation au repos dominical des communes de la CCBA en application de l'article L3132-26 du code du travail,  
Vu la demande d'avis de la commune de Saint Didier sous Aubenas en date du 31 octobre 2023 sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2024,  
Considérant que les dimanches envisagés correspondent aux mois estivaux à forte fréquentation touristique et aux festivités de fin d'année et qu'ils s'inscrivent parfaitement dans l'animation commerciale de la commune,

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- Emet un avis favorable à la demande de la commune de Saint Didier sous Aubenas d'ouverture de dimanches pour l'année 2024, à savoir :

Commerces de détail non alimentaires

- 28 janvier 2024
- 7, 14, 21 et 28 juillet 2024
- 4, 11 et 18 août 2024
- 1, 8, 15 et 22 décembre 2024

Commerces alimentaires

- 30 juin 2024
- 7, 14, 21 et 28 juillet 2024
- 4, 11, 18 et 25 août 2024
- 15, 22 et 29 décembre 2024

**DELBUR28112023-01 Avenant à la convention de partenariat avec l'ADDEAR - PAT**

Vu la délibération n°DEL10122020-12 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;  
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricole et sylvicole ;  
Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;  
Vu la délibération n°DELBUR22022022-01 du Bureau du 22/02/2022, approuvant la convention avec l'association ADDEAR pour les années 2022 et 2023 ;

Il est proposé d'allonger la durée de ladite convention de partenariat jusqu'en juin 2024, date de fin du Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de permettre au partenaire de finaliser les actions en cours et de suivre le calendrier du PAT.  
Aucune modification financière n'est prévue.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-DEL12122023-59-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec l'ADDEAR, joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**DELBUR28112023-02 Avenant à la convention de partenariat avec AgriBio Ardèche - PAT**

Vu la délibération n°DEL10122020-12 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricole et sylvicole ;

Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;

Vu la délibération n°DELBUR22022022-02 du Bureau du 22/02/2022, approuvant la convention avec l'association AgriBio Ardèche pour les années 2022 et 2023 ;

Il est proposé d'allonger la durée de ladite convention de partenariat jusqu'en juin 2024, date de fin du Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de permettre au partenaire de finaliser les actions en cours et de suivre le calendrier du PAT.

Aucune modification financière n'est prévue.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec AgriBio Ardèche, joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**DELBUR28112023-03 Avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture - PAT**

Vu la délibération n°DEL10122020-12 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricole et sylvicole ;

Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;

Vu la délibération n°DELBUR22022022-03 du Bureau du 22/02/2022, approuvant la convention avec la Chambre d'agriculture pour les années 2022 et 2023 ;

Il est proposé d'allonger la durée de ladite convention de partenariat jusqu'en juin 2024, date de fin du Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de permettre au partenaire de finaliser les actions en cours et de suivre le calendrier du PAT.

Aucune modification financière n'est prévue.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture, joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**DELBUR28112023-04 Avenant à la convention de partenariat avec Terre de Liens - PAT**

Vu la délibération n°DEL10122020-12 du Conseil Communautaire en date du 10/12/2020, donnant délégation de compétence au Bureau ;

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas en matière de développement économique pour les actions à vocation agricole et sylvicole ;

Vu la labellisation « Projet Alimentaire Territorial » du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt décernée au projet des Communautés de Communes du Bassin d'Aubenas et du Val de Ligne et la subvention obtenue pour mener à bien des actions ;

Vu la délibération n°DELBUR22022022-07 du Bureau du 22/02/2022, approuvant la convention avec l'association Terre de Liens pour les années 2022 et 2023 ;

Il est proposé d'allonger la durée de ladite convention de partenariat jusqu'en juin 2024, date de fin du Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de permettre au partenaire de finaliser les actions en cours et de suivre le calendrier du PAT.

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-DEL12122023-59-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

- D'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec Terre de Liens, joint à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer ledit avenant.

**DELBUR28112023-05 Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche pour le calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE)**

Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le CDG07 propose aux collectivités et établissements qui lui sont affiliés à titre obligatoire une prestation pour le calcul des ARE. Cette prestation est mutualisée avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG03).

Pour mémoire, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des ARE de leurs anciens agents privés d'emploi. Il peut s'agir des cas suivants :

- Rupture conventionnelle
- Refus de titularisation
- Licenciement pour inaptitude physique (fonctionnaire IRCANTEC majoritairement)
- Révocation
- Maintien en disponibilité pour absence de poste vacant lors d'une demande de réintégration suite à une disponibilité pour convenances personnelles
- Retraite pour invalidité
- Certaines démissions
- Pour les contractuels lors de non renouvellement de contrat mais seulement en cas de non adhésion au régime d'assurance chômage.

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

La prestation inclut :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage
- Étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et de l'activité réduite
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC

S'agissant d'une mission facultative, il convient de signer une convention entre la commune de communes et le CDG07 (jointe à la présente délibération).

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention proposée par le CDG07 pour le calcul des ARE ;
- Autorise le Président à signer cette convention qui prendra effet au 1er janvier 2024 et à procéder aux formalités administratives s'y rapportant ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

**DELBUR28112023-06 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n° AEPV2023-07 MIRAMEL CAKE DESIGN**

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;

Accuse de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-DEL12122023-59-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Vu l'avis favorable sur le dossier n°AEPV2023-07 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 23 novembre 2023 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Madame Sara HASSAINE, gérante de l'entreprise « MIRAMEL CAKE DESIGN » à Aubenas qui s'élève à 23 680€HT pour réaliser l'aménagement de l'atelier de fabrication de pâtisserie et de la boutique ainsi que des investissements en matériels professionnels et enseigne en lien avec la création de sa pâtisserie en centre-ville ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 23 680€HT pour une subvention sollicitée de 2 368€ ;

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:**

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise MIRAMEL CAKE DESIGN à Aubenas, dirigée par Madame Sara HASSAINE, dossier n°AEPV2023-07, s'élevant à 2 368€ pour 23 680€HT de dépenses éligibles concernant l'aménagement de l'atelier de fabrication de pâtisserie et de la boutique ainsi que des investissements en matériels professionnels et enseigne.
- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

**Précise que :**

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire MIRAMEL CAKE DESIGN pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention.

- Cette subvention sera versée après contrôle de la réalisation des travaux et ou investissements conformément aux dispositions du règlement d'attribution précité et de la convention attributive de subvention.

**DELBUR28112023-07 SUBVENTION Aide au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente - dossier n°AEPV2023-08 AUX VIEUX ARCEAUX**

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis modifié par le règlement (UE) n°2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 en ce qui concerne sa prolongation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants ;

Vu le plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022 - 2028 pour l'économie, la formation, l'innovation au service de l'emploi incluant le SRDEII de la Région Auvergne Rhône Alpes adopté en Assemblée plénière des 29 et 30 juin 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas notamment en matière économique ;

Vu le règlement de l'aide régionale « Financer mon Investissement - Commerce et Artisanat » approuvé par la commission permanente du conseil régional Auvergne Rhône Alpes du 22 janvier 2021 ;

Vu le règlement d'attribution de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas sur l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente, complémentaire de l'aide régionale correspondante, adopté par délibération n°DEL08022018-15 du 8 février 2018, ainsi que sa version modifiée par délibération n°DEL14012021-03 en date du 14 janvier 2021 ;

Vu la convention conclue le 09 février 2023 avec la Région Auvergne Rhône Alpes relative à l'octroi d'aides directes aux entreprises par la communauté de communes ;

Vu la délibération n° DEL10122020-12 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au bureau exécutif pour les décisions d'octroi des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente ;

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20231212-DEL12122023-59-DE  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023

Vu l'avis favorable sur le dossier n° AEPV2023-08 rendu par le comité d'examen des aides au développement des petites entreprises du commerce de l'artisanat et des services avec point de vente réuni le 23 novembre 2023 ;

Considérant le projet d'investissement présenté par Monsieur Benoît COURT, gérant de l'entreprise « AUX VIEUX ARCEAUX » à Mercuer qui s'élève à plus de 40 000€HT pour réaliser l'aménagement de la nouvelle cuisine et des investissements en matériels professionnels en lien avec la réouverture du restaurant ;

Considérant que le dossier complet de demande de subvention est conforme au regard du règlement de l'aide au développement des entreprises artisanales, commerciales et de services avec point de vente ;

Considérant le montant d'investissement éligible de 40 000€HT pour une subvention sollicitée de 4 000€ ;

**Le Bureau, après en avoir délibéré à l'unanimité décide**

- l'attribution d'une subvention à l'entreprise AUX VIEUX ARCEAUX à Mercuer, dirigé par Monsieur Benoît COURT, dossier n° AEPV2023-08, s'élevant à 4 000€ pour 40 000€HT de dépenses éligibles concernant l'aménagement de la nouvelle cuisine et des investissements en matériels professionnels.

- autorise le Président à signer la convention attributive de subvention correspondante.

**Précise que :**

- La convention attributive de subvention, prévue par règlement d'attribution de l'aide en question, sera conclue entre la communauté de communes du Bassin d'Aubenas et l'entreprise bénéficiaire AUX VIEUX ARCEAUX pour permettre d'acter les engagements liés à l'obtention et au versement de ladite subvention

**Le Conseil Communautaire prend acte du compte rendu des délibérations du Bureau.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 13 décembre 2023  
Le Président, Max TOURVIELHE

